

DELIBERATION P.V.R QUARTIERS ROCHE SAINT SECRET ET DRUSIERES

Présentation du dossier concernant la mise en place d'une P.V.R (Participation pour Voies et Réseaux), ceci afin de rendre constructible la zone bordant le chemin rural qui longe le tennis. Le coût des travaux, après subvention, est estimé à 38669,07 € et devrait être à la charge des propriétaires fonciers (convention). Il y a trois propriétaires concernés.

Les propriétés foncières concernées sont situées entre 80 mètres de part et d'autre de la voie, superficie estimée à 37500 M².

Pourquoi adopter une PVR alors que d'autres solutions existent comme le PAE (Programme d'Aménagement d'Ensemble). La PVR est une moins bonne solution car les parcelles non constructibles et construites ne paieront pas les travaux.

Dans ces différentes solutions une partie du coût des travaux restera à la charge de la collectivité.

Avec un PAE, on peut réfléchir à une étude d'ensemble et prévoir une urbanisation maîtrisée et plus coordonnée. On perd le bénéfice de la TLE (Taxe Locale d'Équipement) mais on peut récupérer son équivalence sous une autre forme. La parcellisation des terrains n'est pas obligatoire mais il faut une volonté des propriétaires pour opter pour cette solution.

Une extension de réseaux peut également être envisagée, les devis seront disponibles d'ici deux mois.

Une simulation doit être envisagée à partir des trois solutions, PVR, PAE, Extension de réseaux, le cabinet EPELY peut faire des propositions allant dans ce sens.

On peut également avoir recours à la préemption des terrains.

Cette solution impose que la mairie se porte acquéreur des terrains concernés. Pour l'instant cela semble très difficilement envisageable si l'on veut limiter l'endettement de la commune.

A l'avenir une étude préalable et concertée et souhaitable à une décision unilatérale.

ASSAINISSEMENT : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LE DOSSIER D'AUTORISATION DE LA STEP

Pour le dossier d'autorisation d'implantation de la station d'épuration des eaux, une étude est obligatoire et le coût s'élève à 4810 € HT.

Une étude d'impact vient de se terminer et les résultats devraient être disponibles d'ici quinze jours. Le cabinet Géo plus attend les résultats pour faire un bilan et indiquer le lieu d'implantation le plus approprié de la STEP. La DDA fera ensuite connaître la décision définitive.

Le principe de la DUP a été arrêté par le Maire et précise que ce mode de fonctionnement remplace l'information des propriétaires par lettre recommandée. Les réclamations pourront se faire auprès du tribunal administratif.

Une information des propriétaires n'a jamais été préjudiciable aux bonnes relations avec les administrés.

La DUP devra être procédée contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier. Le principe d'une servitude, pour le passage d'un conduit avait toujours été

privilegié par rapport à l'expropriation. Une concertation et la levée de toute ambiguïté s'avèrent indispensables.

Choix du bureau d'études pour le dossier d'autorisation de la STEP

Il est proposé que le Conseil Municipal retienne le bureau d'études le moins disant concernant la réalisation du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau parmi les 3 propositions reçues.

Il indique donc que la proposition de Géo +, d'un montant HT de 4810 € est la moins élevée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- choisit l'offre de Géo +, en date de novembre 2004, d'un montant HT de 4810 € soit 5752.76 € TTC pour la réalisation du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.
- Donne tout pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

4 conseillers municipaux s'abstiennent de prendre part au vote pour la raison suivante : lorsque ce cabinet a été choisi pour faire les premières études de zonage d'assainissement, ils n'étaient pas encore en fonction.

COMPTES ADMINISTRATIF ET COMPTES DE GESTION 2005 DE LA COMMUNE ET DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

Malgré les difficultés rencontrées en 2004, les comptes de 2005 sont satisfaisants.

1) Compte administratif de la commune

Le Conseil municipal examine différentes pièces relatives à ce compte.

Puis, le Conseil Municipal, sous la présidence du 2^{ème} adjoint, après le retrait du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce compte administratif qui se présente ainsi :

Section de Fonctionnement

| | |
|--------------------------------------|-------------------|
| 1) Résultat antérieur reporté | + 28261.39 |
| 2) <u>Opérations de l'exercice</u> | |
| - Dépenses | 129054.51 |
| - Recettes | <u>176283.32</u> |
| - Résultat de l'exercice | + 47228.81 |
| 3) Résultat de clôture (Excédent) | 75490.20 € |

Section d'Investissement

| | |
|--|-------------------|
| 1) Résultat antérieur reporté | - 13305.47 |
| 2) <u>Opérations de l'exercice</u> | |
| - Dépenses | 428426.25 |
| - Recettes | <u>372868.92</u> |
| Résultat de l'exercice | - 55557.33 |
| 3) Résultat cumulé | - 68862.80 |
| 4) <u>Restes à réaliser</u> | |
| - Dépenses | 18220.00 |
| - Recettes | <u>48774.00</u> |
| Solde des R.A.R | + 30554.00 |
| Besoin de financement (réalisations - RAR) | 38308.80 € |

Compte administratif des Services d'eau et d'assainissement

Présentation et commentaire du compte administratif 2005 des Services de Distribution d'eau potable et d'assainissement. Le Conseil municipal examine différentes pièces relatives à ce compte.

Puis, le Conseil Municipal, sous la présidence du 2^{ème} adjoint, après le retrait du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce compte administratif qui se présente ainsi :

Section de Fonctionnement

| | |
|--------------------------------------|-------------------|
| 1) Résultat antérieur reporté | + 8234.00 |
| 2) <u>Opérations de l'exercice</u> | |
| - Dépenses | 16948.14 |
| - Recettes | <u>19198.31</u> |
| - Résultat de l'exercice | + 2250.17 |
| 3) Résultat de clôture (Excédent) | 10484.17 € |

Section d'Investissement

| | |
|-------------------------------------|------------------|
| 1) Résultat antérieur reporté | + 24933.11 |
| 2) <u>Opérations de l'exercice</u> | |
| - Dépenses | 38289.67 |
| - Recettes | <u>10279.81</u> |
| Résultat de l'exercice | - 28009.86 |
| 3) Résultat cumulé | - 3076.75 |
| 4) <u>Restes à réaliser</u> | |
| - Dépenses | 47672.00 |
| - Recettes | <u>48285.00</u> |
| Solde des R.A.R | + 613.00 |
| Besoin de financement | 2463.75 € |

Le coefficient d'endettement qui s'en être exagéré, devra être maîtrisé si l'on prend en compte les futurs besoins financiers.

Comptes de gestion 2005

présentation des comptes de gestion 2005 de la commune et des services d'eau et d'assainissement transmis par Mr le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces comptes de gestion dont les résultats sont identiques à ceux des comptes administratifs 2005.

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'EXPLOITATION 2005 aux BUDGETS 2006

Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit au budget primitif 2006 :

- * 38309 € en section d'investissement, pour couvrir le besoin de l'année 2005,
- * le reste, soit 37181.20 € en section de fonctionnement.

Services d'eau et d'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit au budget primitif 2006 :

- * 2464 € en section d'investissement, pour couvrir le besoin de l'année 2005,
- * le reste, soit 8020.17 € en section de fonctionnement.

BUDGETS PRIMITIFS 2006 DE LA COMMUNE ET DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

Budget communal

Une présentation, complète et détaillée sur l'élaboration et les choix du budget (sections fonctionnement et investissement), est faite

La répartition entre les différentes associations n'est toujours pas fait.

Certaines associations n'ont toujours pas envoyé leurs résultats financiers leur budget, et leurs projets pour 2006.

Pour ne pas les pénaliser la répartition sera faite d'ici deux mois.

Propositions de modifications de répartition par rapport au document présenté :

| | |
|------------------------------------|--------|
| - Autres charges financières | 750 € |
| - Entretien mobilier | 500 € |
| - Indemnité au comptable du trésor | 50 € |
| - Dépenses imprévues | 1000 € |

Le coût du coffret forain devra être amorti avec les différentes manifestations qui se dérouleront à la Roche Saint Secret.

Vote des taux des impôts locaux

- Taxe d'habitation
- Taxes sur les propriétés bâties et non bâties

La logique qui favorise l'augmentation des taxes doit correspondre à un objectif à long terme sur des améliorations de prestation ou de service.

Le Maire demande une augmentation de 0,38%

Il est demandé que le pourcentage n'excède pas 0,25 %

Sur proposition du Maire, le chiffre de 0,30% est retenu par le Conseil Municipal pour anticiper sur les futures augmentations liées à l'eau et à l'assainissement

En conclusion le budget primitif 2006 peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 204965 € Recettes : 241670 € (dont recettes de l'exercice pour 204489 €).

Section d'investissement :

Dépenses : 158735 € (dont dépenses de l'exercice pour 71652 €). Recettes : 158735 € (dont recettes de l'exercice pour 109961 €).

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Présentation du budget de l'eau et de l'assainissement. La subvention d'étude d'impact sera versée au moment de la réalisation de la STEP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2006 comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 28633 € Recettes : 31895 €(dont recettes de l'exercice pour 23875 €).

Section d'investissement :

Dépenses : 66182 €(dont dépenses de l'exercice pour 15433 €). Recettes : 66182 €
(dont recettes de l'exercice pour 17897 €).

Emprunt pour étude d'impact

Un emprunt de 37.500 €est prévu. Un document, comportant les propositions de prêt du crédit agricole et de la caisse d'épargne, est présenté aux membres du conseil municipal. Le remboursement à partir du mois de novembre est à prendre en compte.

Il ne semble pas y avoir de problème en ce qui concerne la distribution et le volume d'eau distribué. La mise en conformité de la source de secours sera à programmer pour 2007.

Le Conseil Municipal, détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses concernant la réalisation de cette étude :

| | |
|------------------|---------------|
| Montant du devis | 44852.39 €TTC |
| Autofinancement | 7352.39 € |

> et décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, un prêt de 37 500 €, remboursable en 9 ans, à partir du budget 2007, aux conditions de taux actuel, soit 3.79 % fixe, sous réserve que l'établissement du contrat et le déblocage de la totalité des fonds interviennent au plus tard le 22 mai 2006. Les échéances de remboursement du prêt seront annuelles.

> S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

> S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

QUESTIONS DIVERSES

Restauration du tableau de « Marie Madeleine » conservé à l'église de la Roche Saint Secret Béconne. Inscription de la dépense au budget primitif 2006

Le Maire rappelle que par délibération du 8 décembre 2005, le conseil municipal avait approuvé le projet de restauration du tableau de « Marie Madeleine » s'élevant à 9800 €HT sous réserve de pouvoir intégrer la dépense dans le budget communal.

Le Maire déclare que les crédits afférents à cette restauration ont pu être inscrits dans le projet de budget primitif 2006. Il expose ensuite que le Conseil Général a attribué une subvention de 4165 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* approuve sans réserve le projet de restauration de ce tableau par l'atelier Vicat Blanc pour un montant de 9800 euros HT,

* sollicite également une subvention la plus élevée possible de l'état, auprès de la DRAC Rhône Alpes, pour ce projet,

* décide d'inscrire ces travaux au budget communal 2006,

* donne tout pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

Dégâts occasionnés au chemin Combe du Four

Un représentant de la DDE a constaté des dégâts importants sur le chemin rural de la Combe du Four, avec des arbres déracinés et des vestiges qui pourraient être de l'époque Gallo-romaine non respectés. Le stationnement d'une caravane et un chantier de construction avec tas de pierres.

Le Maire demandera au(x) propriétaire(s) du ou des terrains concernés, par lettre recommandée avec accusé de réception de bien vouloir remettre le site tel qu'il était avant dégradation. Si le ou les contrevenants n'obtempèrent pas, il se réserve le droit de porter plainte.

Cotisation de la Mairie à la sauvegarde des Monuments anciens de la Drôme

Il est demandé, que comme par le passé, la mairie s'acquitte de la cotisation à cette association qui nous a déjà aidé financièrement pour la remise en état du patrimoine de la roche Saint Secret, et qui sera à nouveau sollicitée.

Site internet

Le site Internet de la Roche Saint Secret est en fonction. Peut on continuer à afficher dans son intégralité le compte rendu du conseil municipal, ou bien ne mettre que l'essentiel des décisions.

Le Maire rappelle que les décisions d'ordre personnel ne seront pas mentionnées. Un conseiller municipal fera cette synthèse sous son autorité.

Table ronde avec le SIAEP

Il est demandé à) monsieur le Maire si la préfecture a à ce jour, donné suite à la demande du conseil municipal d'organiser une table ronde réunissant tous les acteurs concernés par la DUP des sources Armand et Roux du SIAEP de Valréas.

Le Maire répond qu'il n'y a aucune nouvelle de la préfecture concernant cette table ronde.

Lutte contre la grêle

Des explications sont fournies sur une demande transmise par la Mairie de Montbrison sur Lez, pour une participation éventuelle de la commune de la Roche Saint Secret, au financement d'un système de protection contre la grêle, des cultures.

Cette demande n'a pas été formulée par les agriculteurs de la Roche saint Secret, qui doivent se réunir le 31 mars, pour discuter sur ce sujet. Ils considèrent que le rayon d'action de cette protection n'est plus efficace au-delà de cinq kilomètres. Les arboriculteurs et viticulteurs Rochois réfléchissent à l'installation d'un appareil sur leur propre territoire.

Le compte rendu est le reflet du procès verbal affiché en Mairie.